

RESOLUTION SUR LA DIVERSITE CULTURELLE

Nous, Secrétaires généraux de l'Union Latine, de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), de l'Organisation des Etats Ibéro-américains pour l'Education, la Science et la Culture (OEI), de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),

Rappelant la Déclaration sur la diversité culturelle (Chapitre 17) adoptée lors du IIIème Sommet des Amériques tenu à Québec en avril 2001;

Rappelant la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001);

Rappelant la Déclaration du IXème Sommet de la Francophonie adoptée à Beyrouth les 19 et 20 octobre 2002;

Rappelant la Déclaration sur la diversité culturelle adoptée par le Groupe des Trois espaces linguistiques, à Mexico, le 4 avril 2003;

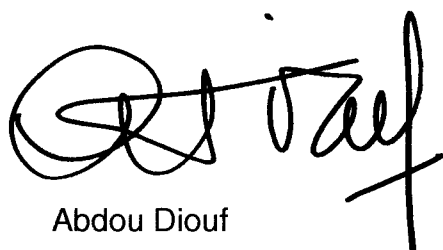
Rappelant la Déclaration de Cochabamba, en Bolivie, adoptée par la VIIème Conférence ibéroaméricaine sur la Culture (2 et 3 octobre 2003);

Considérant le mandat donné par la 32ème Conférence générale de l'UNESCO à son Directeur général de soumettre à la 33ème session de la Conférence générale un avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;

Convenons,

De poursuivre conjointement nos efforts en faveur de l'adoption d'une Convention sur la diversité culturelle par l'UNESCO lors de sa 33ème Conférence générale,

De nous concerter régulièrement sur les positions que nos Etats et gouvernements membres souhaitent soutenir dans le cadre du processus préparatoire du projet de Convention qui sera mis en place par l'UNESCO.



Abdou Diouf

Secrétaire général de l'OIF

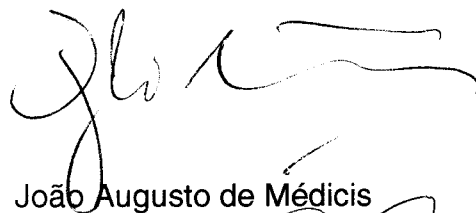
Rome, le 27 novembre 2003

Francisco Piñón

Secrétaire général de l'OEI

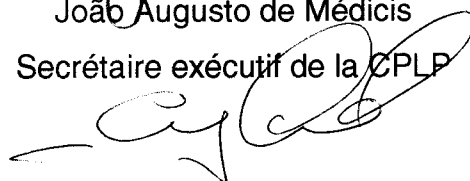
Bernardino Osio

Secrétaire général de l'Union Latine



João Augusto de Médicis

Secrétaire exécutif de la CPLP



Le Secrétaire exécutif de la CPLP a exprimé son accord avec cette résolution *ad referendum* des organes de délibération de la Communauté.